

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP**

AMSD'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le Forage S3 de Clères sur le territoire de la commune de Clères et d'une enquête parcellaire.

SMAEPA de la Région de Sierville

Il est procédé du lundi 14 février 2022 à 9 heures au vendredi 4 mars 2022 inclus à 17 heures, soit pour une durée de 19 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le Forage S3 de Clères sur le territoire de la commune de Clères et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Clères (siège de l'enquête), Anceaumeville et Mont-Cauvaire.

Cette enquête porte sur :

-la demande d'exploiter ledit ouvrage au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

-la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection dudit captage au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

-la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.

-une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Clères pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, aux mairies de Clères, Anceaumeville et Mont-Cauvaire,
aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),

-sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le Forage S3 de Clères sur le territoire de la commune de Clères et d'une enquête parcellaire ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique en activité, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Clères, aux jours et heures suivants :

- sur place aux dates et heures suivantes :

Lundi 14/02/2022 de 9h à 12h

Mercredi 23/02/2022 de 9h à 12h

Vendredi 04/03/2022 de 14h à 17h

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

-par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Clères.

-par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Clères.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès du SMAEPA de la Région de Sierville au 02 35 32 18 89.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.